



PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
NORD – PAS-DE-CALAIS

S.GOSSET
03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du chevalement de la fosse n°9 dite de l'Escaruelle
à Roost-Warendin (Nord)

Le préfet de la région
Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le chevalement de la fosse n°9 dite de l'Escaruelle à Roost-Warendin (Nord) présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage historique et technique de l'exploitation du charbon dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais en tant que chevalement portique à poutrelles à âme pleine ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le chevalement de la fosse n°9 dite de l'Escaruelle, situé rue des Molettes à ROOST-WARENDIN (Nord), cadastré section C sous le numéro de parcelle 2260 pour une contenance de 10 hectares 4 ares 26 centiares (le chevalement étant délimité sur une portion de 21 ares 90 centiares), appartenant à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS, Communauté d'Agglomération créée à compter du 1^{er} janvier 2002 (n° SIREN 245 901 228) ayant son siège 746 rue Jean Perrin ZI Dorignies BP 300 59351 DOUAI Cedex (Nord) et pour représentant responsable

M. Christian POIRET, président, par acte passé le 9 juin 1992 devant M^e Claude CARON, notaire à DOUAI (Nord), et publié au bureau des hypothèques de Douai le 19 juin 1992 sous le numéro de volume 92P n°3007.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

25 NOV. 2009

Le préfet,

Jean-Michel BERARD